

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 120-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE TENU des travaux pour la nouvelle caserne du centre d'incendie et de Secours d'Orchies ;

COMPTE TENU qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le trottoir rue des Capucines sera occupé pour le stockage des matériaux aux droits du chantier à compter du mardi 9 mai et jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :** Les entreprises sont chargées de la fourniture, la mise en place et en service du matériel d'interdiction, de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement interdit pourra être verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5 :** M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 09/05/2023  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Certifié exact,  
Le Maire.

